

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 6⁽¹⁾



LE METIER

La formation est destinée aux professionnels des différents secteurs de l'action sociale et médico-sociale, et de la petite enfance. Elle leur permet d'accéder à une qualification et à une fonction de cadre ayant des responsabilités techniques en les amenant à réactualiser des savoirs et réinvestir des acquis de l'expérience dans une nouvelle visée professionnelle ainsi que développer de nouveaux champs de compétences nécessaires à leurs fonctions spécifiques.

Les compétences sont organisées en quatre blocs de compétences non hiérarchisés entre eux :

- Bloc de compétences 1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale,
- Bloc de compétences 2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale,
- Blocs de compétences 3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale,
- Bloc de compétences 4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service.

La communication a été intégrée en tant que compétence transversale qui traverse l'ensemble des activités de l'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale. Cette compétence est contextualisée, en lien avec les activités de chacun des blocs de compétences.

LA FORMATION

• Enseignement théorique : 400 heures réparties de la façon suivante

- DF1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale (150 heures)
- DF2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale (100 heures)
- DF3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale (60 heures)
- DF4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service (90 heures)

• Formation pratique : 420 heures maximum

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, la période de formation pratique est référée aux quatre blocs de compétences.

Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, la répartition minimale est la suivante :

- 175 heures pour le BC 1,
- 105 heures pour le BC 2,
- 140 heures pour le BC4.

Une partie de la formation est proposée en FOAD – formation ouverte et à distance.

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT
Tél : 02 62 92 97 77
contact@irtsreunion.fr
www.irtsreunion.fr

Certaines séances peuvent se réaliser sur
les sites de St Pierre ou Ste Suzanne

DUREE

La formation se déroule sur 2 années
Prochain cycle : rentrée prévue
en août 2025
Fin de la formation en octobre 2027

COÛT

Admission : 200 €
Parcours complet : 8400 €
Financements mobilisables : Plan de
développement des compétences, éligible au
C.P.F. (Compte Personnel de Formation)
ou autres dispositifs, demandeur d'emploi ;
nous contacter pour le montage financier.
Des places en nombre limité pourraient être
financées par la Région Réunion pour les
demandeurs d'emploi.

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion www.irtsreunion.fr

Dates sélections 2025 :
Date limite des inscriptions fixée
au vendredi 4 avril 2025 inclus.
Entretiens d'admission
En Mai 2025.

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77
Mail : contact@irtsreunion.fr
Site internet : www.irtsreunion.fr
Muriel ISSOUFALY - Responsable
de pôle - muriel.issoufaly@irtsreunion.fr
Sonia MEDARD - Assistante administrative
sonia.medard@irtsreunion.fr

La formation est réglementée
par l'arrêté et le décret
n°2022-1208 du 31 août 2022 du Ministère
des solidarités, de l'autonomie et des personnes
handicapées

LA CERTIFICATION

Diplôme de niveau 6⁽¹⁾ inscrit au RNCP

Titre National du Ministère de la Santé et de la Prévention

4 épreuves de certification :

- Rédaction et présentation d'un dossier technique en rapport avec l'activité professionnelle ou le lieu de stage,
- Epreuve orale d'analyse de situation professionnelle de management et de gestion des ressources humaines,
- Rédaction d'une note d'aide à la décision à partir d'une étude de cas,
- Elaboration et soutenance d'un mémoire de pratique professionnelle.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes:

- 1- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles;
- 2- Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles;
- 3- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles **et d'une expérience professionnelle de deux ans** réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire;
- 4- Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles **et d'une expérience professionnelle de quatre ans** réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

A l'exception des candidats relevant de l'Article 3 de l'arrêté du 31 août 2022, l'admission en formation fait l'objet d'une sélection sur dossier puis d'un entretien.

Art.3 : Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

- Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret no 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé;
- Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage.